

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS(1) **RETRAITE EN POINTS**



## Montant minimal de versement initial :

20€/mois si versement mensuel - 180€/an si versement annuel

FRAIS ANNUELS	
FRAIS DE GESTION DU PLAN	
Frais des supports	
Support fonds euros	non applicable
Support unités de compte	non applicable
Gestion pilotée par Horizon	non applicable
Frais prélevés sur l'épargne gérée : 0,37% du montant moyen de la provision technique spéciale (réserve financière du régime, commune à tous les adhérents et bénéficiaires. Chaque année, elle est : augmentée des cotisations encaissées et des produits financiers réalisés, diminuée des rentes versées aux allocataires et des frais de gestion.)	
AUTRES FRAIS ANNUELS	
Frais forfaitaires	non applicable
Frais proportionnels	0,025% maximum des frais sur encours (financement ADERP)
FRAIS PONCTUELS PAR OPÉRATION  Droit d'entrée ADERP : 20 € payable à l'adhésion  (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	2%
Frais de changement de modes de gestion	non applicable
Frais d'arbitrage	non applicable
Nombre d'arbitrages gratuits par an	non applicable
Frais de transfert sortant vers un autre produit	1% les 5 premières années - 0% au-delà <sup>(2)</sup>
Frais sur les versements de rente	1% des rentes servies
Frais de rachat	aucun

<sup>(1)</sup> Le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau. (2) Aucun frais de transfert n'est appliqué lorsque le transfert intervient à compter de l'âge légal mentionné à l'article L.161-17-2 du code de la sécurité sociale ou si l'adhérent a fait valoir ses droits dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.